ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

agences de l'eau

Question écrite n° 102216

Texte de la question

Mme Luce Pane interroge Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur les moyens dont disposeront les agences de l'eau pour exercer les nouvelles missions que leur confie la loi sur la biodiversité. Le 20 juillet 2016, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a été adoptée. Cette loi donne aux agences de l'eau de nouvelles compétences dans le domaine de la biodiversité et du milieu marin. Ces dernières s'inquiètent pourtant des moyens dont elles disposeront puisque des prélèvements importants sont prévus sur les trésoreries des agences, ce qui a des conséquences pour leurs personnels. C'est pourquoi elle lui demande comment et avec quels moyens les agences de l'eau pourront mener à bien les missions confiées dans le cadre de la loi relative à la biodiversité.

Données clés

Auteur : Mme Luce Pane
Circonscription : Seine-Maritime (3e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 102216
Rubrique : Eau
Ministère interrogé : Environnement, énergie et mer
Ministère attributaire : Transition écologique et solidaire

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 31 janvier 2017, page 685
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)